

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 28 avril 2020

**portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de
l'information sur les crues et les étiages (RICE) du bassin de la Guyane**

NOR : TREP2012345A
(Texte non paru au journal officiel)

**Le préfet de la région Guyane, préfet de Guyane, Chevalier de l'ordre national du
Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-1 à R. 564-6 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues (SDPC) et aux règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu le décret du 11 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Guyane, M. Marc DEL GRANDE ;

Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative aux schémas directeurs de prévision des crues (SDPC) et aux règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) dans les services de prévision des crues (SPC) des bassins ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2010 relative à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et l'hydrométrie ;

Vu l'instruction interministérielle du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 portant approbation du schéma directeur de prévision des crues et des étiages du bassin de la Guyane ;

Vu les avis des collectivités territoriales consultées le 2 mai 2019 ;

Vu l'avis de la communauté de communes de l'ouest guyanais (CCOG) du 20 mai 2019 ;

Vu l'avis de la mairie de Grand-Santi en réponse à son avis du 7 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et des étiages de Guyane (RICE) est approuvé.

Article 2

Le RICE du bassin de la Guyane est mis à disposition du public à la préfecture de la Guyane. Il est également consultable sur le site internet de la DGTM Guyane : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de la République française et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Article 4

Le préfet de la région Guyane, le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, et le directeur général des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 avril 2020

Le préfet,

Marc DEL GRANDE